

Projet de résolution adopté par la commission des Affaires générales tendant à inviter l'Autriche à devenir membre du Conseil de l'Europe (8 décembre 1951)

Légende: Le 8 décembre 1951, la commission des Affaires générales de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe adopte un projet de résolution tendant à ce que l'Autriche soit invitée à devenir membre du Conseil de l'Europe.

Source: Conseil de l'Europe-Assemblée consultative (Strasbourg, le 8 décembre 1951) AS/AG (3) 69, A 7546.
08.12.1951. Strasbourg: Conseil de l'Europe.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_resolution_adopte_par_la_commission_des_affaires_generales_tendant_a_inviter_l_a_utriche_a_devenir_membre_du_conseil_de_l_europe_8_decembre_1951-fr-c8c0c3b8-acc4-4674-805a-1a9710440805.html

Date de dernière mise à jour: 06/09/2012

Projet de résolution tendant à ce que l'Autriche soit invitée à devenir membre du Conseil de l'Europe, adopté par la Commission des Affaires Générales pour être soumis à l'Assemblée (Strasbourg, le 8 décembre 1951)

L'Assemblée,

- Considérant que le peuple autrichien fait partie intégrante de l'Europe,
- Considérant qu'il a largement contribué au rayonnement de la culture et au progrès de la civilisation occidentale,
- Considérant qu'aux termes de déclarations solennelles sa libération et la restauration dans sa plénitude de son indépendance furent l'un des tout premiers objectifs que les Puissances alliées, unanimes, s'assignèrent au cours de la deuxième guerre mondiale,
- Considérant que le peuple autrichien pratique une loyale démocratie et reconnaît le principe de la prééminence du Droit et celui du droit de l'homme aux libertés fondamentales,
- Considérant qu'il serait donc équitable qu'il fût invité à faire partie du Conseil de l'Europe,

Emet le vœu que le Comité des Ministres saisisse la première occasion qu'il estimera opportune pour inviter l'Autriche à devenir Membre du Conseil de l'Europe.